



PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service juridique et coordination

Arrêté DDTM/SJC n°345-2018

en date du 19 septembre 2018

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique au titre des articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement dans le cadre du projet de classement du site des Capi D'Occi et de Bracajo, sur le territoire des communes de Lavatoggio et Lumio.

LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'environnement, livres I et II, parties législative et réglementaire ;

Vu le décret du 24 février 2017 nommant Monsieur Gérard GAVORY préfet de la Haute-Corse ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Lumio et Lavatoggio des 15 avril 2016 et 13 décembre 2017 ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Bastia, du 05 septembre 2018, portant désignation de Monsieur Bernard CASTELLANI, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé, sur le territoire des communes de Lavatoggio et Lumio, à une enquête publique au titre des articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement dans le cadre du projet de classement du site des Capi D'Occi et de Bracajo.

Article 2 : Le dossier d'enquête sera déposé en mairies de Lumio, siège de l'enquête publique, et Lavatoggio, pendant une durée de 22 jours consécutifs, soit du mardi 09 octobre 2018 à 09h00 au mardi 30 octobre 2018 à 12h30, afin que le public puisse en prendre connaissance, et consigner éventuellement ses observations dans le registre d'enquête ouvert à cet effet, pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux ou les adresser au commissaire enquêteur à la direction départementale des territoires et de la mer de la Haute-Corse (service juridique et coordination, unité coordination – 8, boulevard Benoîte Danesi – CS 60 008 – 20 411 BASTIA cedex 9) pour y être annexées.

Ce dossier pourra aussi être consulté sur un poste informatique pendant toute la durée de l'enquête, à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse (www.haute-corse.gouv.fr) et du site du registre dématérialisé (www.registre-dematerialise.fr).

Le public pourra également communiquer ses observations, par voie électronique (enquete-publique-967@registre-dematerialise.fr), au plus tard le mardi 30 octobre 2018 à 12h30.

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/967> Ce registre sera clos automatiquement le mardi 30 octobre 2018 à 12h30 précises, date et heure de clôture de l'enquête.

Article 3 : Monsieur Bernard CASTELLANI, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public selon les modalités suivantes :

- le mardi 09 octobre 2018, de 09h00 à 12h30, en mairie de Lumio ;
- le samedi 13 octobre 2018, de 09h00 à 12h30, en mairie de Lavatoggio ;
- le mardi 30 octobre 2018, de 09h00 à 12h30, en mairie de Lumio.

Article 4 : Un avis au public faisant connaître la date d'ouverture de l'enquête visée à l'article 1, le point et les horaires d'accès où le dossier d'enquête pourra être consulté par voie informatique, et l'adresse du site internet à laquelle le registre dématérialisé sera disponible, sera publié par voie d'affiches, qui seront apposées quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, et éventuellement par tout autre procédé en usage dans les communes de Lumio et Lavatoggio.

L'accomplissement de ces formalités d'affichage sera justifié par un certificat des maires de Lumio et Lavatoggio, qui seront annexés aux dossiers à la clôture de l'enquête.

Cet avis sera également publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour sa réalisation.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 (JORF du 4 mai 2012).

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

Article 5 : À l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui rédigera alors ses conclusions motivées, et les transmettra au préfet dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet dans la huitaine et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera alors, dans des documents séparés, un rapport et des conclusions motivées, et les transmettra dans un délai de trente jours au préfet.

Ses conclusions motivées devront préciser si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Article 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, en mairies de Lumio et Lavatoggio, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer de la Haute-Corse, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant un an sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

Toute personne intéressée pourra en obtenir communication auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Haute-Corse – service juridique et coordination, unité coordination – 8,

boulevard Benoîte Danesi – CS 60 008 – 20 411 BASTIA cedex 9, dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 7: Le ministre chargé des sites est l'autorité compétente pour prendre la décision faisant l'objet de la présente enquête.

Article 8: Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse - service biodiversité, eau et paysage - site de Bastia, route d'Agliani, 20600 BASTIA (04.95.30.13.80).

Article 9: Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, les maires de Lumio et Lavatoggio, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

ORIGINAL SIGNE PAR
LE PREFET
GERARD GAVORY